

PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-99

AVIS est par la présente donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 août 2020. Ce règlement a été approuvé par la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité en date du 22 septembre 2020, comme en fait foi le certificat de conformité du greffier délivré en date du 23 septembre 2020.

Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement » un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

Le présent règlement est entré en vigueur le 23 septembre 2020 et peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 24 septembre 2020.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

PROMULGATION
BY-LAW NUMBER 2710-99

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on August 3, 2020. This by-law was approved by the directrice de l'urbanisme of the Service de l'urbanisme et de la mobilité on September 22, 2020, as per the certificate of conformity issued by the clerk of the municipality on September 23, 2020.

Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement » un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

The present by-law became effective on September 23, 2020, and may be consulted at borough hall, located at 1800, boulevard Saint-Joseph, during business hours.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 24, 2020.